

RÈGLEMENT IMAGES IN AIR 2011

ARTICLE 1 : AMATEURS

Ce concours est exclusivement réservé aux vidéastes amateurs (individuel, association...). Les films ne doivent pas avoir bénéficié de production professionnelle.

ARTICLE 2 : GENRE

Seuls les films de fiction sont acceptés. La forme est libre (vidéo, dessin animé, animation 3D...). Tous les films doivent être francophones ou sous-titrés en Français. Le sujet traité est libre à l'exclusion de thèmes partisans (politiques, religieux, etc...) ou contraires aux bonnes mœurs.

ARTICLE 3 : SUPPORT

Le support de tournage doit être la vidéo (DV, HDV...).

Les films doivent être fournis soit sur DVD (compatible lecteur de salon) soit sur cassette mini-DV ou HDV.

ARTICLE 4 : DURÉE

La durée du film présenté ne doit pas excéder 25 mn.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION

Les fiches d'inscription et les films doivent être transmis au plus tard le 4 mars 2011 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 6 : FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription au festival Images In Air sont de 10€ (organisation et frais de dossier). Le chèque (à l'ordre de « MQST ») est à envoyer avec le bulletin d'inscription et le film à :

Images In Air - MQST
14 rue Jean Boucher - 35000 Rennes

Le film ne sera ni visionné ni retourné en cas de non-paiement.

ARTICLE 7 : INSCRIPTION DE PLUSIEURS FILMS

Un même réalisateur peut présenter plusieurs films. Un seul film par réalisateur sera sélectionné.

Il sera demandé dans ce cas une fiche d'inscription par film.

Les frais d'inscription à partir du 2ème film sont de 5€ (10€ pour 1 film, 15€ pour 2 films, 20€ pour 3 films...).

ARTICLE 8 : GESTION DES FILMS

Les films ne seront retournés à leur propriétaire que contre paiement des frais d'envoi (fournir une enveloppe suffisamment affranchie). Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte ou de détérioration.

ARTICLE 9 : SÉLECTIONS

Les membres organisateurs sélectionneront les films dont la qualité (image et son) permet la projection en public. Par ailleurs, les films seront retenus suivant les critères d'originalité, de créativité et d'émotion.

ARTICLE 10 : RÉSULTATS

Les résultats de la présélection seront communiqués aux réalisateurs au plus tard le 11 mars 2011.

Le palmarès de la compétition sera communiqué le dernier jour du festival puis par mail (ou courrier).

ARTICLE 11 : JURY

Les prix du festival seront décernés par un jury composé d'un professionnel de l'audiovisuel, d'un étudiant en audiovisuel et des adhérents de l'atelier court-métrage de la structure organisatrice.

ARTICLE 12 : PRIX

3 prix seront décernés aux réalisateurs primés à l'issue de la compétition :

Le prix du jury, le coup de cœur du jury et le prix du public.

ARTICLE 13 : DROITS

Les vidéastes doivent s'assurer de l'accord des personnes figurant dans le film en vue de sa projection. Pour la durée du festival, les ayants droits des films sélectionnés donnent leur accord à titre gracieux pour la projection en public de leur œuvre ainsi que pour la reproduction et la diffusion éventuelle de photographies ou du film entier. Les films sélectionnés seront conservés dans les archives du festival dans un but non commercial.

ARTICLE 14 : ANNULATION

En cas de problème majeur, indépendant de leur volonté, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition.

ARTICLE 15 : CONDITIONS

L'inscription au festival Images In Air implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement.